



Holding de reprise d'entreprise

Dans cet article :

Principe de la holding de reprise



Principe de la holding de reprise

Une société holding est une société (SAS, SA, SARL, société de personnes) qui détient des participations dans d'autres sociétés.

La holding peut se constituer :

- par le haut : elle se crée par apport des titres d'une société qui existe déjà,
- par le bas : l'entreprise crée des filiales dont elle ne conserve que les titres.

Il existe deux grands types de holding :

- la **holding d'animation** qui participe à la politique du groupe, elle est dite "active",
- la **holding de gestion** qui se limite à la gestion du portefeuille qu'elle détient, elle est donc "passive".

Son intérêt réside dans l'effet démultiplicateur ou "**effet de levier**" qui permet à son dirigeant de prendre le **contrôle** de la (des) filiale(s) (leviers juridique et social) et de **financer la reprise par l'endettement** (levier financier).

La holding peut se constituer sous toutes les **formes juridiques**. Toutefois, la forme la plus à même de convenir pour des opérations de **LBO** reste la **SAS** en raison de sa souplesse :

- dissociation du pouvoir de décision et de la détention du capital,
- attribution de voix prépondérante,
- possibilité de droit de veto pour un associé,
- liberté d'organisation de la gestion,
- contrôle des conditions d'accès et de sortie de la société.

Intérêt d'une holding dans une opération de transmission d'entreprise

La mise en place d'une société holding présente un certain nombre d'avantages lors de la **transmission d'une entreprise** :

- **Prise de contrôle et pouvoir de décision**

Le montage permet aux entreprises de conserver le pouvoir et le contrôle de la société d'exploitation même en cas d'entrée au capital d'investisseurs extérieurs. Cela est particulièrement apprécié des entreprises familiales qui souhaitent garder le contrôle de la société d'exploitation.

Il suffit que le repreneur détienne 51 % du capital de la holding elle-même détenant 51 % du capital de la société reprise : le repreneur accède au pouvoir en ne détenant que 26 % (51 % x 51 %) du capital de la société.

- **Limitation de l'apport**

La création d'une holding de rachat par le repreneur diminue le montant de l'apport nécessaire à sa prise de contrôle de la société.

- **Transmission familiale**

Dans le cas d'une **reprise familiale**, l'effet démultiplicateur du montage par holding permet de **favoriser l'héritier repreneur en limitant son apport**.

Il est en effet fréquent que le successeur choisi ne dispose pas des moyens financiers pour **reprendre l'entreprise** ou pour désintéresser les héritiers qui ne participent pas à l'opération. De même, il est possible que le patrimoine ne soit pas assez diversifié pour compenser une répartition inégalitaire entre les héritiers avec donation de biens hors entreprise.

Le dirigeant procède à une **donation-partage** des actions ou parts de sa société entre ses enfants, puis il crée une holding dans laquelle l'ensemble des héritiers apportent leurs titres et signent un pacte de famille définissant les règles de conduite entre eux. La donation en pleine propriété (avec réserve d'usufruit) assortie d'un pacte fiscal permet une exonération de 75 % des droits de mutation si un engagement collectif de conservation d'au moins 34 % des titres sur une durée de 2 ans a été pris ; c'est la holding qui versera les droits de succession avec les dividendes remontés de la filiale.

Par ailleurs, si l'activité de la holding n'est pas commerciale, il est conseillé de constituer une société civile de personnes pour la constitution de la holding familiale car elle laisse une certaine liberté contractuelle au dirigeant pour aménager les règles de nomination, de révocation et de renouvellement du gérant.

- **Facilitation du financement des emprunts**

La holding est également utile pour rembourser les emprunts sans grever la trésorerie de la filiale. C'est elle qui emprunte et elle assure le remboursement de la dette par la remontée des dividendes de sa filiale.

La seule contrainte pour la société fille est de maintenir une rentabilité suffisante pour dégager des dividendes et cela d'autant plus s'il existe des associés minoritaires au capital de la filiale pour lesquels il faut prévoir la part proportionnelle à leur participation au capital dans la distribution des bénéfices.

C'est la société holding qui peut ainsi prendre en charge l'endettement bancaire lié à la reprise. Lors du **montage financier**, il est donc indispensable que le montant de l'endettement soit calculé de sorte que les dividendes remontés de la filiale garantissent le remboursement sans oublier pour autant les besoins de la société d'exploitation.

- **Avantages fiscaux**

Grâce au mécanisme de l'intégration fiscale, la holding a des effets bénéfiques sur l'imposition :

- les **dividendes** perçus par la holding ne sont redevables que de l'IS (à l'inverse des dividendes perçus par les personnes physiques sans holding qui relèvent de l'IS puis de l'IR)
- le régime de l'**intégration fiscale** permet la compensation des déficits fiscaux si la holding détient plus de 95 % de la société fille et si les 2 sociétés sont soumises à l'IS. Le déficit de la holding lié aux charges financières sera ainsi imputable sur le résultat de la filiale et donc déduites de ce résultat.

- dans le **régime des sociétés mère-fille** (cas où la holding détient moins de 95 % de la filiale mais plus de 51 %) la holding bénéficie d'une exonération d'impôt sur les sociétés sur les dividendes, à l'exception d'une quote-part de 5% pour les frais et les charges, versées par sa filiale à condition d'être assujettie à l'IS et détenir au moins 5 % de son capital.

Exemple d'un point de vue déclaratif :

- Une société holding réalise un résultat comptable de 200 000 euros, dont 100 000 euros sont des dividendes perçus de sa filiale.

- Le résultat fiscal est égal à 200 000 - 100 000 (soit le dividende exonéré) + 5000 (quote-part de frais et charges de 5% réintégrée).

Mécanisme de rachat des titres de la filiale par la holding

Dans le cadre d'une transmission familiale, la société holding constituée peut également racheter les titres de la filiale avant la donation aux héritiers.

Le montant de la cession est alors utilisé pour régler les droits de donation et les **plus-values** dégagées.

Si la holding emprunte pour financer les titres, le montant déductible de ses charges financières ne pourra être supérieur au montant de l'IS.

Sortie de la holding de reprise

A la fin du remboursement du prêt ou lors de la sortie des investisseurs, il est possible de liquider la holding en organisant la fusion de la société mère avec la fille (solution la plus pratiquée).

TROUVER UNE ENTREPRISE À REPRENDRE

Consultez plus de 49 000 entreprises à reprendre !

...

[CLIQUEZ ICI](#) 

Publié en septembre 2021

> Outils les plus utilisés



Comment financer mon projet de création ou reprise d'entreprise ?



Aide au choix d'un statut juridique



Test : le régime micro-entrepreneur est-il fait pour vous ?



Librairie

> On vous recommande aussi :

- Nouvelle aide à l'installation des commerces en zone rurale
- RGPD : l'accompagnement personnalisé de la Cnil
- Précision sur le crédit d'impôt énergétique
- Accord d'intéressement dématérialisé : exonérations sans délai
- Nouvelle possibilité de rééchelonnement du PGE en 2023

Créer votre Pass Cap Créa

[Découvrir →](#)

Bpifrance Création, Préparez-vous à réussir votre création d'entreprise !

Recevez votre newsletter directement dans votre boîte mail

Votre adresse email

OK →

☐ Votre adresse e-mail est uniquement utilisée pour vous envoyer notre newsletter et des informations sur les activités de Bpifrance Création. Vous pouvez toujours utiliser le lien de désinscription inclus dans la newsletter.

Suivez [Bpifrance.fr](https://bpifrance.fr) !



© Bpifrance Création 2023

Qui peut m'accompagner ?

Créer un compte

Actualités

Lexique

Librairie

Moments de vie

Encyclopédie

Nos webinaires

Activités réglementées

CGU

[Mentions légales](#) | [Nous contacter](#) | [CGU](#) | [Données personnelles](#) | [Gestion des cookies](#) | [Presse - Bpifrance](#) | [Big média](#)